



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/101

27 novembre 2000

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS
LISTE XXXVIII – JAPON**

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification des modifications et des rectifications apportées à la Liste XXXVIII - Japon, faite à Genève le 27 novembre 2000.

Mike Moore
Directeur général

**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES À
L'ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS
27 NOVEMBRE 2000**

LISTE XXXVIII - JAPON

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, les projets contenant les modifications et les rectifications concernant la Liste XXXVIII - Japon ont été communiqués à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sous couvert du document G/MA/TAR/RS/57 le 21 décembre 1998 et ont été approuvés le 7 novembre 2000.

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRESENTE que les modifications et les rectifications concernant la Liste XXXVIII - Japon sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

Les modifications et les rectifications apportées en annexe à la liste prennent effet conformément à la notification que le gouvernement japonais a adressée à cette fin au Directeur général de l'OMC lorsque les procédures internes du Japon ont été achevées.

La présente Certification est déposée auprès du Directeur général de l'OMC, qui en remettra dans les moindres délais une copie certifiée conforme à chaque Membre de l'OMC. Elle sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève le vingt-sept novembre deux mille.

Mike Moore

Copie certifiée conforme:

Directeur général

PP 3 – 11 Offset